

@PPUI.COM CONSULTING

SARL au capital de 6 600 €

Siège social :

**122, rue Châteauvert
26000 VALENCE**

478.991.375 – RCS ROMANS

==

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 OCTOBRE 2009

- Procès-verbal de délibération -

L'AN DEUX MILLE NEUF

ET LE SEIZE OCTOBRE A ONZE HEURES

LES ASSOCIES :

- Madame Cécile MVOGO

propriétaire de.....

5 940 parts

- Monsieur Jean-Pierre MARTIN

propriétaire de.....

660 parts

possédant ensemble SIX MILLE SIX CENTS parts sociales de UN Euro chacune, constituant le capital, se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Madame Cécile MVOGO, co- gérante, dépose sur le bureau et met à la disposition de ses associés :

- le rapport de la gérance sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions.

Elle rappelle aux associés que, conformément à l'article R 223-19 du Code de Commerce, une copie de tous les documents visés ci-dessus, leur a été remise il y a plus de quinze jours et que les mêmes documents, ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le même délai.

Elle précise ensuite qu'aucune question écrite ne lui a été adressée par un associé en application de l'article L. 223-26 du Code de Commerce.

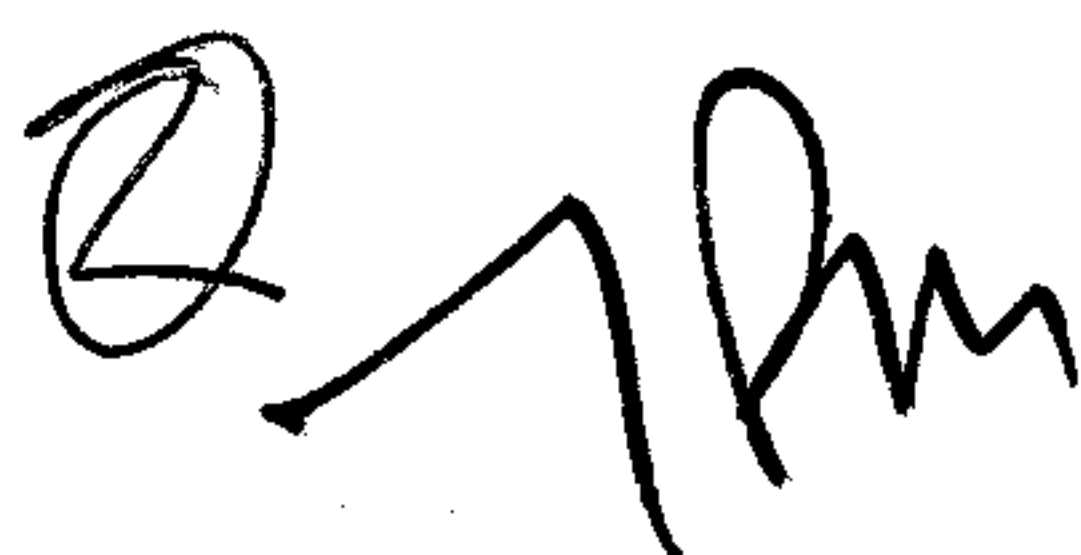
Madame Cécile MVOGO rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen d'une notification d'une cession de parts sociales,
- Agrément éventuel d'un nouvel associé et du cessionnaire,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Inhalis

CA

JPN



Madame Cécile MVOGO donne alors lecture de son rapport. Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une SARL en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu préalablement, à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et en conséquence donne quitus à la gérance pour l'exercice de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés autorise, Monsieur Jean-Pierre MARTIN demeurant à 38100 GRENOBLE – 10 Rue Gérard Philippe, à céder :

1ent : les SIX CENT CINQUANTE NEUF (659) parts sociales, numérotées de 5941 à 6599, lui appartenant dans la société à Madame Cécile MVOGO, demeurant à 26000 VALENCE - 122 Rue Châteauvert,

2ent : la part sociale portant le numéro 6600, lui appartenant dans la société à Monsieur Yohann MVOGO, demeurant à 38000 GRENOBLE – 10 Rue Charles Peguy,

et agréé expressément, Monsieur Yohann MVOGO, comme nouvel associé et Madame Cécile MVOGO, comme cessionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue. Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Monsieur Yohann MVOGO et Madame Cécile MVOGO signent entre eux ledit acte de cession de parts sociales.

Les résolutions restant à l'ordre du jour sont soumises au vote des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés, comme conséquence de la cession de parts sociales ci-dessus intervenue, décide, de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social. Le texte de cet article sera désormais le suivant :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SIX MILLE SIX CENTS (6 600) Euros**, il est divisé en **SIX MILLE SIX CENTS (6600) parts sociales de UN (1) Euro chacune**, entièrement libérées, numérotées de 1 à 6600, attribuées aux associés en suite de leurs apports constitutifs et d'une cession de parts sociales en date du 16 Octobre 2009, attribuées aux associés de la manière suivante :

1ent : à **Madame Cécile MVOGO**,
à concurrence de **SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF** parts sociales,
numérotées de 1 à 6 599, ci **6 599**

2ent : à **Monsieur Yohann MVOGO**
à concurrence d'**UNE** part sociale, portant le numéro 6600, ci **1**



TOTAL : SIX MILLE SIX CENTS
représentant le montant du capital social.

6 600

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés, en suite des décisions prises au cours de la présente assemblée, donne dès à présent, tous pouvoirs à Madame Cécile MVOGO, qui accepte, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer par tout mandataire de son choix, toutes formalités qu'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à DOUZE HEURES.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Signatures,

M. Jean-Pierre MARTIN

Mme Cécile MVOGO

